



La médiation coûte généralement moins cher que d'aller au tribunal

Vous pouvez recevoir jusqu'à cinq heures gratuites de médiation familiale. Ces heures gratuites vous sont offertes par le gouvernement du Québec. Après les heures gratuites de médiation, vous partagez les frais de médiation avec votre ex.



La médiation doit être sécuritaire pour tout le monde

La médiatrice ou le médiateur doit s'assurer que la médiation est sécuritaire pour chaque ex. Pour cela, elle ou il peut proposer des solutions pour adapter la médiation ou décider d'arrêter la médiation. Votre ex ou vous pouvez aussi décider d'arrêter la médiation à n'importe quel moment.



La médiation est généralement confidentielle

En général, ce qui est dit, écrit ou fait en médiation ne peut pas être rapporté au tribunal. Il existe des exceptions à cette règle. Pour en savoir plus sur ces exceptions, allez lire l'article « Les principales étapes de la médiation familiale » sur www.educaloi.qc.ca.



éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de vulgariser le droit et développer les compétences juridiques de la population du Québec.

Membres partenaires d'Éducaloi

Barreau
du Québec

Chambre
des notaires

SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de



Ministère de la Justice
Canada

Québec



educaloi.qc.ca

L'information juridique contenue dans ce dépliant est valide en date de juillet 2026. L'information s'applique uniquement au Québec et n'est pas un avis juridique. Ce dépliant peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.
© Éducaloi, 2026.



éducaloi

LA MÉDIATION FAMILIALE : vous séparer sans aller au tribunal



Vous vous séparez?

La médiation familiale peut aider votre ex et vous à vous entendre pour régler les conséquences de votre séparation. C'est une option plus rapide, souvent moins coûteuse et plus personnalisée que d'aller au tribunal.

C'est quoi la médiation familiale?

La médiation familiale est une façon de régler les séparations. Une médiatrice ou un médiateur facilite la discussion entre les ex, sans prendre parti.



Le déroulement de la médiation familiale

Votre ex et vous participez à des rencontres de médiation. Pendant ces rencontres, la médiatrice ou le médiateur vous aide à :

- discuter et vous écouter,
- considérer vos besoins et ceux de vos enfants, si vous en avez,
- avoir les bonnes informations juridiques,
- évaluer les différentes pistes de solutions,
- connaître des idées d'organisation familiale utilisées par d'autres ex qui ont une situation similaire à la vôtre.

À la fin du processus, c'est votre ex et vous qui choisissez ensemble les solutions qui répondent le mieux à vos besoins et à ceux de vos enfants.

Vous voulez aller en médiation familiale?

Votre ex et vous devez trouver une médiatrice ou un médiateur familial. Vous pouvez aussi vous préparer aux rencontres.



Trouver une médiatrice ou un médiateur familial

Allez sur le site web de l'Association des médiateurs familiaux du Québec. Cliquez sur « Trouver un médiateur ».



<https://portail.mediationquebec.ca/fr/trouver-un-mediateur>.

Votre ex et vous devez être d'accord sur la personne choisie.

Assurez-vous de choisir une médiatrice ou un médiateur familial qui participe au programme du gouvernement pour recevoir des heures gratuites de médiation.



Préparer la médiation

Avant les rencontres de médiation, vous pouvez :

- noter vos besoins et vos idées de solutions,
- faire l'état de vos finances et des biens que vous possédez au moment de votre séparation,
- rassembler vos documents (par exemple : vos papiers d'impôt, les documents scolaires des enfants, des factures d'achat de biens achetés, etc.),
- consulter une avocate, un avocat ou une ou un notaire.

Vous préférez vous séparer au tribunal?

Vérifiez si vous devez participer à une séance d'information ou essayer la médiation avant d'aller au tribunal. C'est obligatoire pour plusieurs ex.



Important : vous n'avez pas d'obligations de médiation si vous vivez de la violence familiale ou conjugale. Vous devez obtenir une attestation d'un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le gouvernement du Québec.

Vous avez des enfants? En général, vous devez participer à une séance d'information sur la médiation et la parentalité.

Vous êtes en union civile ou en union parentale? En général, vous devez essayer la médiation. Vous avez cette obligation, peu importe si vous avez des enfants ou non.

Consultez le site Web d'Éducaloi www.educaloi.qc.ca pour en savoir plus sur la médiation familiale.

Lisez nos articles sur le sujet :

- Choisir la médiation familiale pour se séparer
- Les principales étapes de la médiation familiale
- Recevez des heures gratuites de médiation familiale
- Avant d'aller au tribunal : vos obligations en matière de médiation